



Regroupement familial

Vérfifié le 01 octobre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Un étranger qui a un titre de séjour en France, peut être rejoint par son époux et ses enfants. C'est ce qu'on appelle la procédure de *regroupement familial*. L'étranger qui se trouve en France et sa famille le rejoignant doivent remplir certaines conditions.

[Voir toutes les informations sans préciser ma situation](#)